



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupeement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

GEPL - Règlement des CHAMPIONNATS - 2023

Les Championnats GEPL doivent obligatoirement s'organiser lors d'un C3 sur une piste extérieure, le même week-end et comprendre deux demi-finales (s/d) et une finale. Ils s'organisent sur les hauteurs 90 cm, 100 cm, 110 cm et 120 cm.

Les Championnats doivent être organisés avant le 30 septembre.

La date sera précisée par l'O.A. du GEPL et choisie sans concurrence avec des compétitions officielles de la LEWB.

Les Championnats sont ouverts à tout cavalier détenteur d'une licence (voir tableau synoptique des licences par hauteur) de choix GEPL ou ORV estampillée du sceau d'un cercle membre du GEPL ou de l'ORV et aux montures immatriculées à la FRBSE.

Un cavalier peut prendre part à deux championnats différents obligatoirement dans des hauteurs juxtantes et avec des montures différentes.

Il est admis un maximum de 3 montures par cavalier. Le cavalier devra en choisir une pour la finale.

Les montures participant à un des Championnats sont automatiquement exclues de toutes autres épreuves du concours, même HC, ainsi que d'un clear-round éventuel.

- Les paires qui sont éliminées ou qui abandonnent en 1^{ère} demi-finale peuvent participer à la 2^{ème} demi-finale et à l'épreuve de consolation. Elles ne sont pas admises en finale.
- Les paires qui sont éliminées ou qui abandonnent en 2^{ème} demi-finale peuvent participer en épreuve de consolation. Elles ne sont pas admises en finale.

L'Organisateur devra prévoir une épreuve de consolation. Celle-ci pourra être couplée avec une autre épreuve et être clairement indiquée dans l'avant-programme.

La 1^{ère} demi-finale est ouverte, la 2^{ème} demi-finale et la finale sont fermées.

Type d'épreuves :	1ère demi-finale	BA 2ph (274.1.5.3) ou temps différé (274.2.5)
	2ème demi-finale	BA chrono (238.2.1)
	Finale	BA BAC (238.2.2)

Attribution des points :

1^{ère} et 2^{ème} demi-finales : 100, 98, 97, 96, 95, ..., E ou A : 0.

Finale : 200, 196, 194, 192, ..., E ou A : 0.

En cas d'ex aequo, le classement de la finale sera prépondérant.

Est déclaré Champion du GEPL dans sa catégorie, le cavalier qui totalise le plus de points.

Inscription pour les Championnats GEPL :

Forfaits pour les 3 épreuves (2 demi-finales et une finale ou consolation) : équivalent à 4 fois le montant de l'inscription dans la hauteur correspondante.

Les inscriptions doivent se faire selon les modalités GEPL et au plus tard à la date de clôture prévue à l'A-P.

Les inscriptions des paires non reprises pour la finale seront d'office reportées pour la consolation et ne seront pas remboursées.

Prix :

Prix pour les demi-finales, finales et podiums : pour chaque ½ finale, prix = 1 fois ½ les prix de la hauteur correspondantes. Pour la finale, prix = 2 fois les prix de la hauteur correspondante.

Le Podium du classement général reçoit des prix (nature ou espèce) d'une valeur au moins équivalente aux prix de la finale.

Obligations pour l'Organisateur des Championnats GEPL :

Tout cercle désireux d'organiser les Championnats GEPL devra se soumettre impérativement aux directives suivantes :

- Prévoir un protocole pour la remise des prix du podium (personnalités, sponsors, officiels ...)
- Prévoir un podium pour le classement général.
- Prévoir la diffusion de l'hymne national.
- Soigner la décoration florale en piste.